

Airside Safety Directive / Directive sur la sécurité côté piste

From / De : Airside Safety Department / Le service de la Sécurité côté piste

To / À : All Airside Operators / Tout le personnel opérateur côté piste

Subject / Sujet : High-Visibility Protective Outerwear Required While Operating Airside and In Any High Traffic Areas / Vêtements de protection d'extérieur de haute visibilité nécessaires pour les opérations côté piste et dans toutes les zones à forte circulation

Date: 31 May 2023 / 31 mai 2023

Reference: SAFETY-2023-01

A recent audit was conducted on the high-visibility outerwear worn by airside operators (including baggage rooms), employees working along the front of the PTB, working along the roadside and inside the parkade. The audit revealed there is a wide variety of outer high-visibility outerwear that may not be compliant with federal legislation under the Canadian Centre for Occupational Health and Safety (CCOHS) and the Canadian Standards Association (CSA), specifically CSA Z96-09 and Z96-15. This includes safety vests, jackets, shirts, coveralls, hoodies, etc.

The main and secondary aprons, the baggage rooms, airside service roads, the road in front of the PTB and the parkade are all considered "high traffic areas". All airside operators working in those areas must wear the proper high-visibility outerwear at all times. While runways and taxiways are not considered "high traffic" areas, there is significant aircraft movement and it is critical that employees working in those areas are highly visible to maximize their personal safety.

Un audit a récemment été mené sur les vêtements d'extérieur de haute visibilité portés par le personnel opérateur côté piste (y compris les salles de bagages), le personnel travaillant le long de la façade de l'aérogare, le long de la route et à l'intérieur du stationnement étagé. L'audit a révélé qu'il existait une grande variété de vêtements d'extérieur de haute visibilité qui pourraient ne pas être conformes à la législation fédérale du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) et de l'Association canadienne de normalisation (CSA), en particulier les normes CSA Z96-09 et CSA Z96-15. Il s'agit notamment des gilets de sécurité, des vestes, des maillots de coton, des combinaisons, des chandails à capuchon, etc.

Les aires de trafic principales et secondaires, les salles de bagages, les voies de service côté piste, la route devant l'aérogare et le stationnement étagé sont tous considérés comme des « zones de grand trafic ». Le personnel côté piste travaillant dans ces zones doit porter en tout temps des vêtements d'extérieur de haute visibilité. Bien que les pistes et les voies de circulation ne soient pas considérées comme des « zones de grand trafic », le mouvement d'aéronef y est considérable et il est essentiel que le personnel travaillant dans ces zones soient très visibles afin de maximiser leur sécurité personnelle.

.../2

Effective immediately, all airside operators (including baggage rooms and airside service roads), all employees working along the front of the PTB, inside the parkade, along the roadside, etc. must comply with the CCOHS / CSA standards. Detailed requirements are as follows:

Vests – (must be Z96-09 or Z96-15, class 2, level 2) – must be orange or yellow background; must have grey retroreflective parallel stripes on the front, retroreflective “X” at the back and a retroreflective stripe around the waistline; stripes must stretch from the top of the shoulder and down to the stripe around the waist; **all vests must be 5-point tear-away** and fit to the body, minimizing any “fly away”.

T-Shirts / long-sleeved shirts / hoodies – (must be Z96-09 or Z96-15, class 2, level 2) – must be orange or yellow; must have grey retroreflective parallel stripes on the front, retroreflective “X” at the back and a retroreflective stripe around the waistline (added stripe around the arms is optional); stripes must stretch from the top of the shoulder and down to the stripe around the waist; all shirts and hoodies must fit to the body, minimizing any “fly away”.

À compter d'aujourd'hui, le personnel opérateur côté piste (y compris les salles de bagages et les voies de service côté piste), le personnel travaillant le long de la façade de l'aérogare, à l'intérieur du stationnement étagé, le long de la route, etc. doivent se conformer aux normes du CCHST et de la CSA. Les exigences détaillées sont les suivantes :

Gilets - (ils doivent être conformes à la norme Z96-09 ou Z96-15, classe 2, niveau 2) – ils doivent être à fond orange ou jaune; des bandes parallèles rétro réfléchissantes grises doivent être apposées devant, un « X » rétro réfléchissant apposé derrière et une bande rétro réfléchissante apposée autour de la taille; les bandes doivent s'étendre du haut de l'épaule jusqu'à la bande autour de la taille; **tous les gilets doivent posséder 5 points de détachement rapide** et doivent épouser le forme du corps, minimisant ainsi les risques de « fuite d'une partie de vêtement » à l'extérieur du gilet.

Maillots de coton à manches courtes / maillots de coton à manches longues / chandails à capuchon - (ils doivent être conformes à la norme Z96-09 ou Z96-15, classe 2, niveau 2) – ils doivent être de couleur orange ou jaune; des bandes parallèles rétro réfléchissantes grises doivent être apposées devant, un « X » rétro réfléchissant apposé derrière et une bande rétro réfléchissante apposée autour de la taille (l'ajout d'une bande autour des bras est facultatif); les bandes doivent s'étendre du haut de l'épaule jusqu'à la bande autour de la taille; tous les maillots de coton à manches courtes et à manches longues, ainsi que les chandails à capuchon doivent épouser la forme du corps, minimisant ainsi les risques de « fuite d'une partie de vêtement » à l'extérieur du maillot de coton à manches courtes ou à manches longues, ou du chandail à capuchon.

.../3

Jackets – (must be Z96-09 or Z96-15, class 2, level 2) – must be orange or yellow; must have grey retroreflective parallel stripes on the front, retroreflective “X” at the back and a retroreflective stripe around the waistline; retroreflective stripes around the arms; stripes must stretch from the top of the shoulder and down to the stripe around the waist; all jackets must fit snugly over clothes, minimizing any “fly away”.

Coveralls – (must be Z96-09 or Z96-15, class 2, level 2) – must be orange, blue or yellow; must have grey retroreflective parallel stripes on the front, retroreflective “X” at the back, retroreflective stripe around the waistline, retroreflective stripes on the arms and legs; stripes must stretch from the top of the shoulder and down to the stripe around the waist; all coveralls must fit snugly, minimizing any “fly away”.

Samples of acceptable high-visibility outerwear can be found in the last pages of this bulletin.

Any high-visibility outerwear currently in stock that does not comply with the above must be discarded and replaced with any of the above as soon as possible.

If you have any questions or need clarification, please do not hesitate to contact the Airside Safety Department at safety@yow.ca. Please distribute the enclosed information posters to your employees.

Blousons - (ils doivent être conformes à la norme Z96-09 ou Z96-15, classe 2, niveau 2) – ils doivent être de couleur orange ou jaune; des bandes parallèles rétro réfléchissantes grises doivent être apposées devant, un « X » rétro réfléchissant apposé derrière et une bande rétro réfléchissante apposée autour de la taille; des bandes rétro réfléchissantes autour des bras; les bandes doivent s'étendre du haut de l'épaule jusqu'à la bande autour de la taille; tous les blousons doivent épouser la forme du corps, minimisant ainsi les risques de « fuite d'une partie de vêtement » à l'extérieur du blouson.

Combinaisons - (elles doivent être conformes à la norme Z96-09 ou Z96-15, classe 2, niveau 2) – elles doivent être de couleur orange, bleue ou jaune; des bandes parallèles rétro réfléchissantes grises doivent être apposées devant, un « X » rétro réfléchissant apposé derrière et une bande rétro réfléchissante apposée autour de la taille; des bandes rétro réfléchissantes autour des bras et des jambes; les bandes doivent s'étendre du haut de l'épaule jusqu'à la bande autour de la taille; toutes les combinaisons doivent épouser la forme du corps, minimisant ainsi les risques de « fuite d'une partie de vêtement » à l'extérieur de la combinaison.

Des exemples de vêtements d'extérieur de haute visibilité acceptables figurent dans les dernières pages du présent bulletin.

Tout vêtement d'extérieur de haute visibilité actuellement en stock qui n'est pas conforme à ce qui précède doit être jeté et remplacé par l'un des vêtements décrits ci-haut dès que possible.

Pour toute question ou précision, n'hésitez pas à communiquer avec le service de la Sécurité côté piste à l'adresse safety@yow.ca. Veuillez distribuer les affiches d'information ci-jointes à votre personnel.

**ACCEPTABLE HIGH-VISIBILITY OUTERWEAR
VÊTEMENTS D'EXTÉRIEUR DE HAUTE VISIBILITÉ ACCEPTABLES**

VESTS (must be 5-point tear-away) / GILETS (doivent posséder 5 points de détachement rapide)



Front view / Vue de devant



Back view / Vue de derrière

JACKETS / BLOUSONS



Front view / Vue de devant



Back view / Vue de derrière

HOODIES / CHANDAILS À CAPUCHON



Front view / Vue de devant



Back view / Vue de derrière

SHIRTS / MAILLOTS DE COTON



Front view / Vue de devant Back view / Vue de derrière Front view / Vue de devant Back view / Vue de derrière



Front view / Vue de devant Back view / Vue de derrière Front view / Vue de devant Back view / Vue de derrière

COVERALLS / COMBINAISONS



Front view / Vue de devant

Back view / Vue de derrière